renoncer à son contrôle sans compensation équitable. Je n'ai jamais constaté de difficultés quand ces compagnies décident de disposer de leurs actions. Si cette compagnie s'engage à devenir en moins de dix ans une compagnie à portefeuille exclusivement canadien dont les administrateurs seront des Canadiens domiciliés au Canada, je suis sûr que cela pourrait se faire sans imposer des frais supplémentaires à la compagnie.

Le parrain du bill a parlé du conseil d'administration de la compagnie. Il est intéressant de savoir que neuf membres du conseil habitent le Canada. M. Bruce Matthews est de Toronto; M. Henry Gooderham aussi. Sauf erreur, M. Matthews est un avocat bien connu et M. Gooderham a des intérêts dans les spiritueux. M. A. E. Walford est de Montréal. M. Paul Matthews de Toronto. Il y a aussi M. John A. Hill, d'Hartford (Connecticut), M. Olcott D. Smith, d'Hartford (Connecticut), et M. Fraser M. Fell, de Toronto. On mentionne cinq ou six Canadiens, membres du conseil d'administration. Il me semble que M. Matthews ne peut avoir beaucoup de temps à consacrer à ses fonctions d'administrateur. Il en est de même de M. Gooderham. Ils font peut-être partie du conseil, comme certains membres de l'autre endroit, pour assurer la proportion d'éléments canadiens. A mon avis, cela ne suffit pas.

J'ai été étonné d'entendre quelques économistes qui discutaient de notre économie nationale signaler que les sociétés d'assurance du Canada dépensent plus d'argent aux États-Unis que les États-Unis n'apportent de capitaux au Canada. Le drainage de capitaux ne se fait pas vers le Canada comme on devrait s'y attendre; il se fait vers l'extérieur. Au Canada, nous aurions l'argent pour faire plus de développement qu'il ne s'en fait à l'heure actuelle, si les capitaux demeuraient ici au lieu de passer la frontière. C'est probablement le vœu des Canadiens. Par conséquent, je pense qu'il serait avantageux que cette société examine les propositions que nous avons faites, soit qu'elle revienne aux mains de Canadiens, avec un conseil d'administration entièrement composé de Canadiens, afin qu'elle consacre au développement canadien les sommes considérables qu'elle contrôle en tant que société d'assurances.

• (6.30 p.m.)

Il y a un autre problème qui m'intéresse vivement à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. Plaît-il à la Chambre de lui permettre de continuer?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre dernier, je recevais la lettre suivante de M. Léon Verville, secrétaire administrateur de la région de Bois-Francs-Saint-François, de Warwick, et je cite:

Cher Monsieur:

Avec mes collègues de la Société des Artisans, je compte sur vous pour combattre autant que faire se peut le projet de loi qui taxe les compagnies d'assurances et qui met sur le même pied les sociétés coopératives et fraternelles comme la nôtre et les autres institutions d'assurance-vie.

Il n'y a pas de doute que les sociétés et compagnies les plus durement frappées sont celles qui sont contrôlées par les Canadiens français puisqu'elles sont les plus petites. Cette mesure entravera considérablement leur développement et contribuera sans doute à maintenir notre peuple dans son état d'infériorité économique.

Je vous remercie d'avance, ... etc.

Or, monsieur l'Orateur, on nous présente aujourd'hui le bill S-13, visant à créer une situation d'exception dans laquelle se trouverait une compagnie d'assurance qui, en quelque sorte, fait partie du monopole américain, car ses capitaux influencent en grande partie le domaine de l'assurance au Canada.

Plusieurs députés se souviennent probablement d'un cahier que le journal *Le Devoir* avait publié le 10 octobre 1968, et qui traitait du problème des assurances. Dans ce supplément sur les assurances, le journal *Le Devoir* mettait en lumière le problème que constituaient les compagnies d'assurances au Canada, en comparant les compagnies canadiennes-françaises aux compagnies anglo-canadiennes et étrangères. On citait l'exemple que, en 1946, 23 institutions canadiennes-françaises dominaient 8 p. 100 du marché, alors que 66 institutions anglo-canadiennes et étrangères en accaparaient 92 p. 100; la situation ne s'est certes pas améliorée depuis. Le bill présentement à l'étude permettrait à la Excelsior, de même qu'à son propriétaire, la compagnie Aetna des États-Unis, de jouir d'une situation privilégiée et de concurrencer d'autres entreprises.

Monsieur l'Orateur, le paradoxe de l'affaire, c'est que, d'une part, les députés ministériels sont disposés à accorder des privilèges à des compagnies étrangères et, d'autre part, dans son mini-budget, l'honorable ministre des Finances (M. Benson) portait un coup quasi mortel à nos compagnies canadiennes-françaises.

Pour montrer toute l'ampleur du problème, monsieur l'Orateur, je dirai que la Société des Artisans, compagnie au sujet de laquelle m'écrivait M. Verville, que je citais tantôt,